

ROLAC

**REGION
ORNITHOLOGIQUE
LORRAINE
ARDENNE
CHAMPAGNE**

Statuts

Règlement intérieur

STATUTS

Art 1 : Constitution

Il est constitué par toutes les Sociétés locales d'amateurs, d'éleveurs et protecteurs d'oiseaux des régions

- Lorraine (Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges)
- Ardenne et Champagne (Ardennes, Aube, Marne et Haute Marne)

qui demandent leur adhésion aux présents statuts, une UNION REGIONALE conformément à la loi locale du 19 avril 1908 ayant pour titre :

REGION ORNITHOLOGIQUE LORRAINE ARDENNE CHAMPAGNE

Désignée sous le sigle R.O. L. A. C.

Font également partie de la R.O.L.A.C, les sociétés des Départements limitrophes aux départements sus cités, qui en font la demande avant le Congrès de l'**UNION ORNITHOLOGIQUE de FRANCE (U.O.F.)** entérinant le découpage régional.

Art 2 : Affiliation

La R.O.L.A.C. est affiliée à l'union Ornithologique de France dont elle s'engage à respecter les statuts.

La R.O.L.A.C. est la seule entité régionale reconnue par l'Union Ornithologique de France.

Par leur adhésion à la R.O.L.A.C. les Sociétés locales se trouvent affiliées à l'Union Ornithologique de France dont elles s'engagent à respecter les statuts.

Art 3 : Siège social

Le siège social de la R.O.L.A.C est fixé à l'adresse du Président Régional en exercice.

Sur simple décision du Bureau, le siège social peut être transférer en un autre endroit sans que soit convoqué un Congrès.

Art 4 : Buts

La R.O.L.A.C. a pour buts :

- a) d'entretenir entre toutes les sociétés adhérentes des relations amicales dans le plus pur esprit de sportivité et d'entraide
- b) diffuser après concertation des Présidents des sociétés, un calendrier des manifestations ornithologiques au sein de la région
- c) de susciter l'organisation d'un championnat annuel
- d) de mettre à la disposition des sociétés locales, les structures techniques de la R.O.L.A.C.

- e) d'entretenir les meilleures relations avec les autres Unions régionales de l'Union Ornithologique de France et avec les sociétés affiliées à ces Unions, de faciliter les championnats inter-régionaux.
- f) d'étudier, vulgariser, défendre les standards des différentes races d'oiseaux d'élevage et d'acclimatation sur le plan régional et national.
- g) de veiller, contribuer, propager, promouvoir, intensifier tous moyens de protection des oiseaux en général en France ou dans leur milieu d'origine et d'aider sans obligation dans ce domaine tous ceux, adhérents ou profanes, qui se vouent de façon désintéressée à la protection de l'oiseau.

Art 5 : Les Membres

la R.O.L.A.C. se compose de :

- a) **Membres actifs** : Toutes les sociétés locales des départements de Meurthe et Moselle, Moselle, Meuse, Vosges, Ardennes , Aube, Marne et Haute Marne qui adhèrent aux présents statuts
Toutes les sociétés des départements limitrophes aux départements sus cités, qui auront fait leur demande d'adhésion avant le Congrès U. O. F entérinant le découpage régional.
- b) **Membres d'honneur** : Ce titre pourra être décerné en Congrès à l'unanimité des voix, à des personnalités ou des groupements qui auraient pu lui rendre des services importants ou dont la valeur personnelle et la position apporterait relief et patronage à la R.O.L.A.C.

Art 6 : Radiation

Conformément à l'article 5 des statuts de l'UOF, la R.O.L.A.C. ne peut quitter l'UOF, ni être dissoute.

Inversement l'UOF, ne peut ni dissoudre, ni radier la R.O.L.A.C.

Toute Société faisant partie de la R.O.L.A.C. peut à tout moment quitter la R.O.L.A.C pour une autre Union Régionale à laquelle elle aurait le droit d'appartenir conformément aux articles 4 et 5 des statuts de l'UOF.

Toute Société peut également choisir de se retirer de l'UOF et par conséquent de la R.O.L.A.C. En aucun cas, il ne pourra être demandé le remboursement de quelque somme que ce soit.

Une Société incluse dans le périmètre de la région géographique Lorraine Champagne Ardenne et ne faisant pas partie de l'UOF, ou toute autre Société venant à se créer, pourra demander son adhésion à la R.O.L.A.C.

La réintégration d'une Société de la R.O.L.A.C. ayant quitté l'UOF ne sera admise que conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts de l'UOF.

Art 7 : Sanction

La R.O.L.A.C. s'interdit toute immixtion dans les affaires internes des Sociétés locales.

Aucune sanction ne peut être prise envers une Société. Seule(s) la ou les personne(s) responsable(s) d'agissements répréhensibles ou ne respectant pas les statuts de la R.O.L.A.C. peuvent être sanctionnée(s) par le Congrès à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art 8 : Administration

la R.O.L.A.C. est dirigée par un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice Président
- Un secrétaire
- Un Secrétaire adjoint
- Un trésorier
- Un 1^{er} assesseur
- Un 2^{ème} assesseur
- Un 3^{ème} assesseur

Ces membres du Bureau sont élus lors du Congrès de la R.O.L.A.C par les représentants des Sociétés locales. Le vote se fait à bulletin secret. Leur mandat a une durée de trois ans, renouvelable par tiers chaque année. Les deux premiers tiers sont tirés au sort.

Tout adhérent, à jour de sa cotisation d'une Société locale, pourra être candidat à un poste du Bureau s'il a l'aval du comité de sa Société.

Toute candidature devra être transmise au Président régional en exercice, 3 mois avant la date du Congrès annuel.

Au cas où une ou plusieurs vacances surviendraient dans le délai de trois années, il sera pourvu au remplacement des membres défailants jusqu'au prochain Congrès annuel.

Il sera procédé lors de ce Congrès à une nouvelle élection pour pourvoir ce ou ces postes du Bureau. Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles et gratuites. Le cumul des postes au sein du Bureau est interdit.

Art 9 : Attribution des membres du Bureau

Le Président régional :

Il assure l'application et le respect des statuts légalement déposés.

Il préside les Congrès et en assure la bonne marche. Il exécute ou fait exécuter les décisions du Bureau ou du Congrès.

Il représente la R.O.L.A.C dans toutes les manifestations officielles ; il peut toutefois se faire représenter par un membre du Bureau.

Il est de droit le représentant officiel de la R.O.L.A.C auprès des tribunaux. Il peut déléguer ses pouvoirs au Vice - Président. Il peut convoquer le Bureau pour des questions urgentes ou importantes.

Le Vice-président :

Il seconde le président. En cas d'empêchement de celui-ci, le supplée dans toutes ses fonctions.

Il assume la participation, la coordination et l'organisation du convoyage des oiseaux lors des concours nationaux et mondiaux.

Le Secrétaire :

Il a la charge de :

- convoquer le Bureau ou le Congrès sur demande du Président Régional ou de la majorité des membres du Bureau
- de rédiger et transmettre après approbation du Président régional, les procès verbaux de Congrès ou de réunions de Bureau aux membres du Bureau et à tous les Présidents de Sociétés locales.

Le Secrétaire Adjoint :

Il est responsable informatique et envoie chaque année à l'UOF la composition du Bureau de la R.O.L.A.C et la liste des éleveurs.

Il reçoit les nouvelles classes de l'UOF à chaque fois que cela a été voté par le Congrès et les transmet à chaque club utilisateur du logiciel Région7.

Il aide le secrétaire dans sa charge et peut le remplacer en cas de défaillance momentanée.

Le Trésorier :

Responsable des bagues.

- Il assure la bonne tenue des comptes de la R.O.L.A.C et doit tenir à jour un livre de compte.
- Il perçoit les cotisations versées par les adhérents, les sociétés locales et toutes sommes revenant à la R.O.L.A.C à quelque titre que ce soit.
- Il paye toutes dépenses après accord du Président Régional.
- Il doit présenter à la demande du Bureau, la situation financière de la R.O.L.A.C.
- A chaque Congrès, il présente le bilan financier de la R.O.L.A.C. Toutes les pièces comptables sont alors examinées par les réviseurs aux comptes issus des Sociétés locales présentes.
- Seuls le trésorier ou le Président sont habilités à effectuer toutes opérations sur les comptes ou dépôts de la R.O.L.A.C.
- Il perçoit et vérifie les recettes occasionnées par la vente des bagues et vérifie le montant des cotisations versées par les adhérents et les sociétés locales.

Le 1^{er} assesseur :

Il est responsable régional de la protection.

Il doit rendre compte à chaque Congrès de l'activité de la Commission Protection Régionale et de l'utilisation de la subvention.

Il doit proposer à chaque Congrès un programme d'activités pour l'année à venir et fixer le montant de la demande de subvention.

Il assure le stand Protection, lors du Régional R.O.L.A.C (sur demande). Les frais sont à la charge du club organisateur.

Le 2^{ème} assesseur :

Il est responsable du Comité technique régional.

Il assure la bonne marche du Comité technique Régional.

Il doit rendre compte à chaque Congrès de l'activité du Comité technique régional et de l'utilisation de la subvention.

Il doit proposer à chaque Congrès un programme d'activités pour l'année à venir et fixer le montant de la subvention.

Il est responsable des « Circuits challenges » et doit en donner le classement définitif à chaque Congrès.

Le 3^{ème} assesseur :

Il est le correspondant régional de la Revue UOF COM France.

Il est chargé de recueillir et surtout de susciter des articles. Il doit les transmettre au secrétaire de l'UOF.

Rôle du Bureau :

Il doit :

- assurer la bonne marche de la R.O.L.A.C et appliquer les décisions prises en Congrès.
- étudier toutes les questions posées par les Sociétés locales.

Le Bureau devra se réunir au moins deux fois par an. La présence d'au moins la moitié des membres du Bureau est nécessaire pour la validation des décisions. Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Les décisions prises par le Bureau sont exécutoires immédiatement, mais devront être ratifiées par le prochain Congrès.

Art : 10 : Les Congrès

Le Congrès se réunit chaque année avant le Congrès de l' U. O. F.

Le lieu du prochain Congrès est fixé chaque année par le Congrès, la date par le Bureau et la Société accueillante.

Un Congrès extraordinaire peut être demandé par la majorité des membres du Bureau ou par les 2/3 des Présidents des Sociétés locales.

Le Président et le Secrétaire sont chargés d'établir l'ordre du jour du Congrès qui sera transmis à chaque Président et délégué de Société locale, un mois avant la date du Congrès.

Tout adhérent d'une Société locale, à jour de sa cotisation, peut demander au Président régional, deux mois avant le congrès, l'inscription d'une question à l'ordre du jour.

Tout adhérent d'une Société locale, peut assister au Congrès, où il pourra demander à prendre la parole.

Art 11 : Les votes

Le droit de vote appartient à toute Société locale à jour de ses cotisations. Chaque société a droit à une voix. Toute Société doit être représentée par un délégué qui ne peut en plus être membre du Bureau de la R.O.L.A.C. Ce délégué doit être dûment mandaté par le comité de sa Société.

Art 12 : Les Ressources

- a) Chaque Société locale verse à la R.O.L.A.C une cotisation annuelle pour chacun de ses membres. Cette cotisation devra être versée au plus tard avant le début du Congrès annuel. Cette cotisation comprend la cotisation UOF et la cotisation régionale dont le montant est fixé par le Congrès et réactualisé chaque année, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.
- b) La R.O.L.A.C s'occupe de la fourniture des bagues. Une quote-part sera prélevée sur les bagues ; le montant de cette quote-part sera fixé par le Congrès annuel.
- c) La R.O.L.A.C peut percevoir des subventions qui lui seraient accordées.
- d) Des ressources supplémentaires peuvent être demandées pour couvrir des dépenses exceptionnelles. La décision ne peut être prise que par le Congrès.

Art 13 : Les Dépenses

- a) la R.O.L.A.C reverse à l'UOF les cotisations dues ainsi que la quote-part sur les bagues
- b) les frais de gestion de la R.O.L.A.C
- c) toutes dépenses jugées nécessaires par le Congrès
- d) la R.O.L.A.C participe aux frais de son représentant, aux Congrès ordinaires ou extraordinaires de l'UOF
- e) la R.O.L.A.C dote le Championnat Régional
- f) la R.O.L.A.C subventionne le comité technique régional
- g) la R.O.L.A.C peut fournir des récompenses au Championnat National UOF
- h) la R.O.L.A.C peut subventionner suivant ses moyens, la protection des oiseaux de la nature.

Le montant des subventions ou participation aux frais est fixée chaque année par le Congrès.

Art 14 : Bagues

La R.O.L.A.C s'occupe de la fourniture des bagues. Ces bagues portent le sigle UOF suivi du numéro d'ordre délivré à la R.O.L.A.C par l'UOF.

Chaque société se verra attribuer un certain nombre de numéros de souches, en fonction du nombre d'adhérents.

Chaque Société est libre de répartir ces numéros entre ses adhérents.

En cas de cessation de commandes de bagues par un éleveur, son numéro de souche lui reste réservé pendant quatre ans. Passé ce délai, ce numéro pourra être attribué à un autre éleveur.

Ces bagues au sigle UOF, peuvent être fournies à des éleveurs de pays étrangers, frontaliers de la R.O.L.A.C. Ces bagues ne leur ouvrent pas la participation au Championnat National.

Le prix des bagues, ainsi que les dates de commandes sont fixés chaque année par le Congrès. Les commandes de bagues sont à passer par le responsable de chaque Société locale auprès du trésorier de la R.O.L.A.C. Toute commande doit être accompagnée de son règlement.

Art 15 : Concours locaux

- a) Toute Société locale est libre dans l'organisation de son concours. Toutefois, le règlement de ce concours devra tenir compte de la réglementation en vigueur à l'UOF (Art 11 des statuts UOF)
- b) La Société organisatrice peut demander de l'aide aux autres Sociétés de la R.O.L.A.C ; aide qui lui sera apportée en fonction des possibilités de ces Sociétés. Une aide technique peut être demandée au Comité technique régional.
- c) Pour ces concours, la R.O.L.A.C n'est nullement responsable, tant sur le plan moral que financier des résultats de ces concours.

Art 16 : Championnat Régional

- a) Il devra avoir lieu chaque année.
- b) Il sera organisé par roulement, par une Société locale. Les candidatures devront être acceptées par le Congrès.
- c) Ces championnats devront avoir lieu, sauf dérogation accordée par le Congrès, après le 15 Novembre et avant le Championnat national UOF.
- d) Ces championnats ne devront pas avoir lieu dans une localité où une autre Union Régionale organisa son propre Championnat régional.
- e) Pourra participer au Championnat régional, tout éleveur adhérent à une Société membre de la R.O.L.A.C et baguant R.O.L.A.C.
Les oiseaux bagués sous une autre Entité (AFO, CDE, FFO) sont admis, jugés et récompensés au même titre que les oiseaux bagués UOF et apparaissent au classement général. Ceci sous réserve que l'éleveur soit adhérent à une société de la ROLAC et à jour de sa cotisation.
- f) Le montant des droits d'engagement sera fixé par le Congrès.
- g) La classification du concours sera celle adoptée par le Congrès, sur proposition du Comité technique régional. Cette classification devra tenir compte de la nécessité de promouvoir de l'élevage dans notre région.
- h) Le jugement sera effectué par des juges officiels de l'UOF. La Société organisatrice a le libre choix des juges. Il peut être fait appel à des juges étrangers officiels de la Confédération Ornithologique Mondiale (juges O.M.J.) mais ces juges ne devront pas représenter plus de la moitié des juges.
- i) Les trois premiers de chaque catégorie devront être désignés par les juges, sauf si le pointage est estimé insuffisant. Le Comité technique régional devra définir ce niveau d'estimation.
- j) Différents challenges peuvent être mis en jeu pour stimuler la participation, récompenser les meilleurs éleveurs ou les meilleures Sociétés.
- k) La R.O.L.A.C. n'est nullement responsable tant sur le plan moral que financier des résultats des Championnats régionaux.

Art. 17 : Le Comité Technique Régional

Tout adhérent d'une Société de la R.O.L.A.C à jour de sa cotisation et intéressé par les problèmes techniques peut participer aux travaux du Comité.

Toute décision ou proposition devra être prise à la majorité des membres présents, sous la responsabilité du responsable Régional. En cas d'égalité dans le vote, la voix du responsable Régional est prépondérante.

Les buts du Comité technique sont :

- a) établir une proposition de classification pour le Championnat Régional ou toutes propositions de modification de cette classification. La classification doit à la fois tenir compte des particularités de l'élevage dans notre Région et des classifications officielles à l'échelon national et mondial.
 - b) s'occuper de la promotion de l'élevage dans la région et en rehausser le niveau par différents moyens : conseils pour l'organisation des concours locaux, organisation des débats techniques ou des conférences à l'échelon local et régional.
 - c) mettre en place à l'échelle de la région une formation de conseillers techniques locaux, choisis au sein de chaque société et dans chaque spécialité ; les responsables des Sociétés devront faciliter ce travail de formation technique.
 - d) regrouper ou créer une documentation technique.
 - e) proposer toute initiative pour améliorer le niveau technique des éleveurs. Une subvention est accordée chaque année au Comité Technique Régional, par le Congrès, sur présentation par le responsable du Comité Technique Régional, d'un projet de fonctionnement.
- Lors de chaque Congrès, le responsable du Comité Technique Régional doit présenter un rapport d'activités pour la période écoulée.

Art. 18 : Modifications statutaires

Les statuts de la R.O.L.A.C peuvent être modifiés sur demande du Bureau ou d'une Société locale.

Ces propositions de modifications doivent être adressées au Président Régional deux mois avant la date du Congrès. Le Congrès se prononcera sur ces propositions de modifications de statuts.

Art 19 :

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur. Ce dit règlement est élaboré par le Bureau et adopté par le Congrès.

Art 20 :

La R.O.L.A.C. est constituée pour une durée illimitée. Sa dissolution ne pourra avoir lieu que si l'Union Ornithologique de France est elle-même dissoute.

En cas de dissolution, l'actif de la R.O.L.A.C sera versé à une œuvre d'utilité publique.

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : Objet

Le présent règlement régit les affaires de la R.O.L.A.C. pour tous les cas non prévus aux statuts officiels. Les Sociétés locales et leurs adhérents sont tenus de s'y conformer dans le but d'entretenir une parfaite solidarité avec les objectifs poursuivis par la R.O.L.A.C. A cet effet, les statuts des Sociétés locales ne peuvent être en contradiction avec ceux de l'UOF COM France, de la R.O.L.A.C. et de leur règlement intérieur.

Art 2 : Affiliation

La R.O.L.A.C. est la seule entité régionale reconnue par l'UOF COM France. La collaboration pleine et entière de la R.O.L.A.C est assurée à l'UOF COM France. Le Président de la R.O.L.A.C est de plein droit le représentant auprès de cet organisme national.

Il en préside la délégation régionale ou se fait représenter.

La R.O.L.A.C s'engage à respecter les statuts de l'UOF COM France. En contrepartie et conformément à ses statuts, l'UOF COM France s'engage à ne pas s'immiscer dans les affaires internes de la R.O.L.A.C, sauf cas exceptionnel (voir article des statuts de l'UOF COM France)

Art 3 : Structures Géographiques locales de la R.O.L.A.C.

La R.O.L.A.C est constituée par les Sociétés des départements suivants :

Ardennes (08)	Aube (10)
Marne (51)	Haute Marne (52)
Meurthe et Moselle (54)	Meuse (55)
Moselle (57)	Vosges (88)

Les Sociétés membres de la R.O.L.A.C sont les Sociétés adhérentes.

La R.O.L.A.C laisse aux Sociétés locales leur entière autonomie de gestion, morale et financière.

Toutefois, les Sociétés doivent mettre en application toutes les dispositions régionales prises par l'UOF COM France ou par la R.O.L.A.C. touchant les éleveurs, les protecteurs, les oiseaux et l'organisation des concours, les jugements (conformément à l'art 12 du présent règlement) ou toutes autres dispositions particulières d'intérêt régional décidées par le Congrès.

A l'inverse, les Sociétés locales présumées responsables d'agissements qui seraient de nature à nuire aux buts poursuivis par l'UOF COM France ou la R.O.L.A.C se verraient contraintes d'en fournir les explications devant une Commission des litiges, formée par les autres Présidents de Sociétés locales.

Pour cela, le Président de la R.O.L.A.C. expose, par lettre transmise aux membres de cette commission, l'objet du litige. Le Président de la R.O.L.A.C. adresse à la Société concernée une invitation à comparaître, par lettre recommandée, à la réunion de la commission des litiges se tenant normalement lors du Régional R.O.L.A.C ou lors du Congrès annuel. En cas d'urgence motivée, cette réunion peut avoir lieu à tout moment. En tout état de cause, toute décision ne pourra être prise qu'en présence de toutes les parties concernées (Président de la

R.O.L.A.C. ou son représentant, quatre Présidents de Sociétés de la R.O.L.A.C tirés au sort et la Société incriminée). Les décisions sont prises à la majorité des membres de la commission. L'absence non motivée de la Société concernée entraîne d'office la reconnaissance de ses torts.

Il appartient, le cas échéant, à la commission des litiges de prononcer les sanctions éventuelles à l'encontre de la Société de la R.O.L.A.C. incriminée.

Art 4 : Adhésions des Sociétés à la R.O.L.A.C.

La R.O.L.A.C. reconnaît l'existence de toutes les Sociétés issues du découpage entériné lors du Congrès de Tours en Juin 1983.

L'adhésion de nouvelles Sociétés locales s'effectue exclusivement au sein de la R.O.L.A.C. Le changement de région ne peut s'effectuer que pour adhérer à une région limitrophe et dans le sens d'une régionalisation géographique avec l'accord exprès des deux Présidents régionaux concernés.

Toute Société locale adhérente à la R.O.L.A.C qui, pour n'importe quelle raison, démissionnera de la R.O.L.A.C ne pourra se prévaloir des droits dont elle bénéficiait avant son départ. Elle ne pourra notamment demander le moindre remboursement des sommes versées au titre des cotisations, d'achat de bagues ou tout autre versement.

Les Sociétés locales sont libres de prendre toutes sortes de sanctions à l'égard de leurs membres. Si cette sanction doit être appliquée au niveau régional, la R.O.L.A.C devra solliciter l'accord de la commission des litiges. Dans ce cas, cette dernière réunira les parties adverses pour assurer une étude impartiale du motif de la sanction.

Une décision sera prise par vote secret et communiquée au Bureau de la R.O.L.A.C. Les parties concernées n'auront pas le droit de vote.

Art 5 : Attributions des membres du Bureau et de la Commission consultative

Le Bureau de la R.O.L.A.C a pour mission de :

- Assurer une bonne gestion des affaires administratives et financières de la Région.
- Préparer le Congrès.
- Assurer un lien administratif entre le Bureau, le Congrès et les Sociétés locales.
- Appliquer ou faire appliquer les décisions émanant de l'UOF COM France, ainsi que les décisions prises au Congrès régional.
- Etudier toutes les questions posées par les Sociétés locales.
- S'assurer de la bonne organisation du Championnat régional et du Championnat national quant ils se déroulent dans la région.
- Représenter et défendre l'ornithologie régionale auprès de l'UOF COM France.

Le Bureau se réunit sur convocation du président de la R.O.L.A.C.

- avant chaque Congrès régional
- lors du Championnat régional de la R.O.L.A.C.

En cas de besoin, le Bureau (complet ou partiel) peut se réunir à d'autres dates pour traiter des questions urgentes et importantes qui pourraient survenir en cours d'année.

En plus du Président régional, la moitié des membres du Bureau plus un, peut demander une réunion extraordinaire du Bureau.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. Un membre absent peut se faire représenter. Au sein du Bureau, lors d'un vote et en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions prises par le Bureau sont exécutoires immédiatement, mais doivent être ratifiées par le prochain Congrès.

Le Président Régional :

Il assure l'application et le respect des statuts de la R.O.L.A.C.

Il préside les Congrès et en assure la bonne marche et la tenue.

Il exécute ou fait exécuter les décisions prises en réunion de Bureau et en Congrès.

En accord avec le Bureau, il peut prendre toute disposition urgente et nécessaire, à charge pour lui d'en aviser les Présidents de Sociétés locales, dans le mois. Il fait partie de droit de toutes les Commissions, mais il peut déléguer ses pouvoirs à l'un des membres du Bureau, à charge pour ce dernier d'en rendre compte dans les mêmes conditions.

Il représente la R.O.L.A.C dans toutes les manifestations officielles tant régionales, nationales qu'internationales. Il peut toutefois se faire représenter par un autre membre du Bureau.

Il est de droit le représentant officiel de la R.O.L.A.C. auprès des tribunaux.

Il est le seul à pouvoir ester en justice avec l'accord du Bureau.

Il peut, s'il le juge nécessaire, convoquer son Bureau pour des questions urgentes ou importantes.

Le vice-président :

Il aide le président régional dans sa charge.

Il remplace le Président régional lorsqu'il en a reçu délégation, il a, dans ces conditions les mêmes pouvoirs que le Président régional.

Il peut être chargé de mission par le Président régional ou par le Bureau ; il en rendra compte soit au Président, soit au Bureau et dans le premier cas, le Président rendra compte au Bureau. Il peut être chargé par le Président ou par le Bureau de toute partie administrative relevant de sa compétence.

Il assume la participation, la coordination et l'organisation du convoyage des oiseaux, lors du concours National UOF COM France et Mondial COM.

En cas de vacance de la Présidence régionale limitée ou définitive, il assure de plein droit les fonctions du Président jusqu'au prochain Congrès.

Le Secrétaire :

Il convoque, sur demande du Président ou de la majorité du Bureau, le Congrès ou le Bureau.

Il rédige et transmet, après approbation du Président, les comptes rendus de Congrès ou des réunions du Bureau, aux membres du Bureau et aux Présidents de Sociétés dans les deux mois.

Le secrétaire adjoint, responsable informatique :

En informatique :

- Il envoie chaque année à l'UOF la composition, du Bureau R.O.L.A.C et la liste des éleveurs.
- Il reçoit les nouvelles classes de l'UOF à chaque fois que cela a été voté par le Congrès et les transmet à chaque club utilisateurs du logiciel Région 7.

Il aide le Secrétaire dans sa charge et peut le remplacer en cas de défaillance momentanée.

Le Trésorier, responsable des bagues :

Il assure la bonne tenue des comptes de la R.O.L.A.C et doit tenir à jour un livre de comptes.

Il perçoit les cotisations des Sociétés locales.

Il perçoit et vérifie les recettes occasionnées par la vente des bagues et vérifie le montant des cotisations versées par les adhérents et les Sociétés locales.

Il encaisse toute somme revenant à la R.O.L.A.C à quelque titre que ce soit.

Il paie toutes dépenses après accord du Président régional.

Le bureau doit être informé des comptes de la R.O.L.A.C à chacune de ses réunions.

A chaque Congrès, il présente le bilan des comptes de la R.O.L.A.C. Le livre de comptes, de banque et toutes pièces comptables sont mis à la disposition de deux Commissaires aux comptes désignés par le Congrès précédent, issu des Sociétés locales présentes. Ces derniers rendent compte de leurs vérifications soumises par la suite au Congrès.

Seuls le Trésorier et le Président régional sont habilités à effectuer toutes opérations sur les comptes bancaires ou dépôts de la R.O.L.A.C.

Le Premier Assesseur, responsable protection :

Il est le responsable régional de la protection.

Il doit rendre compte à chaque Congrès de l'activité de la Commission Protection Régionale et de l'utilisation de la subvention.

Il doit proposer à chaque un programme d'activité pour l'année à venir et fixer le montant de la demande de subvention.

Il assure le stand protection, lors du Régional (sur demande) les frais sont à la charge du club organisateur.

Le Deuxième Assesseur, responsable technique :

Il est responsable du Comité Technique régional et en assure la bonne marche.

Il doit rendre compte à chaque Congrès de l'activité du Comité technique régional et de l'utilisation de la subvention.

Il doit proposer à chaque Congrès un programme d'activités pour l'année à venir et fixer le montant de la demande de subvention.

Il est responsable des « circuits challenges » et doit en donner le classement définitif à chaque Congrès.

Il doit s'assurer du respect du règlement gérant ces « challenges »

Troisième Assesseur, correspondant Régional de la Revue de l' UOF COM France

Le correspondant de la Revue est chargé de recueillir et surtout de solliciter des articles. Il doit les transmettre au Secrétaire de l'UOF COM France.

Toutes les fonctions, des membres, ci-dessus énoncées sont bénévoles et gratuites.

Les membres du Bureau, dûment invités au Congrès ou réunions officielles de la R.O.L.A.C seront indemnisés des frais de repas et remboursés des frais de transport (base 2^{ème} classe S N C F) ou indemnités kilométriques dont le montant est fixé annuellement par l'administration fiscale, augmenté éventuellement des frais d'autoroute.

Art 6 : Elections statutaires :

Tout candidat postulant à un poste de membre du Bureau de la R.O.L.A.C doit exercer ou avoir exercé des activités au sein de sa Société.

Le caractère d'élèveur ou de protecteur doit être reconnu par le Congrès à tout postulant aux différents postes du Bureau.

Tout poste susceptible d'être laissé vacant lors du Congrès devra faire l'objet d'une demande de candidature au cours de la réunion du Régional ; le nouvel élu l'étant pour la durée de la vacance. La candidature d'un membre au Bureau de la R.O.L.A.C doit être transmise par le Président de sa Société au Président Régional en exercice, deux mois avant la date du Congrès annuel et avoir l'aval du Bureau de la R.O.L.A.C.

Les candidatures seront présentées aux Sociétés locales un mois avant le Congrès annuel.

Le candidat est élu pour une durée de trois ans.

L'élection des membres du Bureau est à bulletin secret et est acquise à la majorité absolue des votants.

En cas de nécessité un deuxième tour élira le candidat à la majorité relative.

Art. 7 : Les Congrès

Le Congrès se réunit chaque année avant le Congrès de l'UOF COM France

Le lieu du prochain Congrès est fixé chaque année par le Congrès.

La date est fixée après accord du Bureau et de la Société accueillante, deuxième quinzaine de Mars au plus tôt.

Un Congrès extraordinaire peut être demandé par la majorité des membres du Bureau, ou par les 2/3 des Présidents de Sociétés locales.

Le Bureau de chaque Société locale transmet au Président de Région ses vœux ou motions, il devra présenter ses raisons au Congrès. Ce dernier jugera de l'opportunité de maintenir ou non, la ou les questions à l'ordre du jour, par un vote majoritaire relatif.

Tout adhérent d'une Société locale peut assister au Congrès où il pourra demander à prendre la parole.

Art 8 : Les votes

Le droit de vote appartient à toute Société locale à jour de ses cotisations et diverses redevances dues à la R.O.L.A.C.

Il n'est pas admis de vote par correspondance, seule la procuration datée, signée est acceptée. Tout Président de Société locale, empêché d'assister à un Congrès ou toute autre réunion officielle, pourra déléguer ses pouvoirs et se faire représenter par un suppléant adhérent à la même Société, dûment mandaté par le Comité de sa Société, qui possédera ainsi tous les droits de vote, pour toute la durée du Congrès. Toutefois, ce représentant ne pourra être membre du Bureau de la R.O.L.A.C.

Chaque Société locale de la R.O.L.A.C a droit à une voix.

Le Congrès vote sur toutes les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour, à bulletin secret ou à main levée si aucun votant ne s'y oppose.

Art 9 : Les ressources

Chaque Société locale verse à la R.O.L.A.C une cotisation annuelle pour chacun de ses membres. Cette cotisation devra être versée en même temps que la première commande de bagues. Cette cotisation annuelle comprend la cotisation UOF COM France et la cotisation régionale dont le montant est fixé par le Congrès et réactualisé chaque année, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

En outre, chaque Société locale verse à la R.O.L.A.C une cotisation annuelle. Cette cotisation devra être versée au plus tard avant le début du Congrès Régional annuel. Le montant de cette cotisation sera fixé par le Congrès.

La R.O.L.A.C s'occupe de la fourniture des bagues. Une quote-part sera prélevée sur les bagues et représentera 20 % du prix pratiqué par l'UOF COM France.

La R.O.L.A.C peut recevoir des subventions qui lui seraient accordées.

Des ressources supplémentaires peuvent être demandées pour couvrir les dépenses exceptionnelles. La décision ne peut être prise que par le Congrès.

Art 10 : les dépenses

- Cotisations versées par la R.O.L.A.C à l'UOF COM France, ainsi que la facturation des bagues.
- Les frais de gestion de la R.O.L.A.C.
- Toutes dépenses jugées nécessaires par le Congrès
- Participation aux frais de son représentant aux Congrès ordinaires et extraordinaires de l'UOF COM France.

- Participation aux frais des membres du Bureau lors des Congrès ordinaires ou extraordinaires de la R.O.L.A.C, ainsi qu'aux réunions de Bureau.
- Elle subventionne le Comité Technique Régional.
- Elle subventionne la Commission Protection.
- Elle peut subventionner ou fournir des récompenses au Championnat National UOF COM France.
- Elle peut subventionner suivant ses moyens la protection des oiseaux de la nature.
- Le montant des subventions ou participations aux frais est fixé chaque année par le Congrès.

Art 11 : Les bagues

Les bagues fournies par la R.O.L.A.C sont commandées au trésorier.

Les Sociétés locales centralisent leurs commandes et les transmettent au trésorier dans les délais fixés par lui. Les commandes sont obligatoirement accompagnées du paiement : des bagues, de la cotisation R.O.L.A.C et des frais de courrier, sous peine de ne pas être prises en compte.

Le nombre de commandes de bagues est déterminé par l'UOF COM France. Il appartient au seul responsable régional de décider si dans les cas particuliers et exceptionnels, il accepte une commande hors calendrier. Les frais supplémentaires encourus sont à la charge de la Société locale concernée.

Chaque Société locale se verra attribuer un certain nombre de numéros de souches en fonction du nombre de ses adhérents.

Chaque Société locale est libre de répartir ces numéros de souche entre ses adhérents. Le numéro de souche est reconduit chaque année au même éleveur.

En cas de cessation de commande de bagues par un éleveur, son numéro de souche lui restera réservé pendant quatre ans. Passé ce délai, ce numéro pourra être attribué à un autre éleveur.

Seules les bagues portant uniquement le sigle reconnu par l'UOF COM France suivi du numéro attribué aux Régions, sont valables dans les concours régionaux, nationaux et mondiaux COM, sauf en cas d'accord particulier.

Lors des concours à caractère local, toute liberté est laissée aux Sociétés locales d'accepter ou pas, des oiseaux bagués hors région ou hors UOF COM France.

Art 12 : Exposition et concours locaux

Toute Société locale est libre dans l'organisation de son concours, toutefois, le règlement de ce concours devra tenir compte de la réglementation en vigueur à l'UOF COM France (article 11 au règlement de l'UOF COM France).

Si la Société locale veut pouvoir bénéficier des avantages R.O.L.A.C, obligation lui est faite de respecter un quota de 50 % de juges français ; les juges étrangers devront faire partie de l'OMJ et la Société organisatrice devra s'assurer de la présence d'un secrétaire interprète.

La Société locale organisatrice peut demander de l'aide aux autres Sociétés locales de la R.O.L.A.C., aide qui lui sera accordée en fonction des possibilités de ces Sociétés locales.

Une aide technique peut être demandée au Comité Technique Régional.

Pour ces concours, la R.O.L.A.C. n'est nullement responsable tant sur le plan moral que financier des résultats de ces concours.

Art 13 : Le championnat régional

Il devra avoir lieu chaque année.

Il sera organisé par roulement par une Société locale.

Les candidatures devront être acceptées par le Congrès et devront respecter le cahier des charges voté en Mars 2000.

Ce Championnat Régional devra avoir lieu, sauf dérogation accordée par le Congrès, après le 15 Novembre et avant le Championnat National UOF COM France.

Ce Championnat Régional ne devra pas avoir lieu dans une localité où une autre Union Régionale organise son propre Championnat Régional.

Pourra participer au Championnat Régional : Tout éleveur adhérent à une Société locale, membre de la R.O.L.A.C et baguant R.O.L.A.C.

Les oiseaux bagués sous une autre Entité (AFO, CDE, FFO) sont admis, jugés et récompensés au même titre que les oiseaux bagués UOF et apparaissent au classement général. Ceci sous réserve que l'éleveur soit adhérent à une société de la ROLAC et à jour de sa cotisation.

Le montant des droits d'engagement sera fixé par le Congrès.

La classification du concours sera celle adoptée par l'UOF COM France.

Le jugement sera effectué par des juges officiels de l'UOF COM France (juges CNJF).

La Société organisatrice a le libre choix des juges.

Les trois premiers de chaque catégorie devront être désignés par les juges.

Différents challenges peuvent être mis en jeu pour stimuler la participation, récompenser les meilleurs éleveurs ou les meilleures Sociétés locales.

La R.O.L.A.C n'est nullement responsable tant sur le plan moral que financier des résultats des Championnats Régionaux.

Art 14 : Comité technique régional

Tout adhérent à jour de cotisation d'une Société locale de la R.O.L.A.C. et intéressé par les problèmes techniques peut participer aux travaux du Comité.

Toute décision ou proposition devra être prise à la majorité des membres présents, sous la responsabilité du Responsable Régional. En cas d'égalité de vote, la voix du Responsable Régional est prépondérante.

Les buts du Comité technique régional sont :

- a) Etablir une proposition de classification nationale ou toute proposition de modification de cette classification. La classification doit à la fois tenir compte des particularités de l'élevage à l'échelon régional, national et mondial.
- b) S'occuper de la promotion de l'élevage dans la région et en rehausser le niveau par différents moyens : conseils pour l'organisation de débats techniques ou de conférences à l'échelon local et régional.
- c) Mettre en place à l'échelle de la région, une formation de conseillers techniques locaux, choisis au sein de chaque société et dans les différentes spécialités. Les responsables des Sociétés devront faciliter ce travail de formation technique.
- d) Regrouper ou créer une documentation technique.

e) Proposer toute initiative pour améliorer le niveau technique des éleveurs.

Une subvention est accordée chaque année au Comité Technique Régional, par le Congrès, sur présentation, par le responsable du Comité Technique Régional, d'un projet de fonctionnement.

Lors de chaque Congrès, le responsable du Comité Technique Régional doit présenter un rapport d'activités pour la période écoulée.

Art 15 : Modifications du règlement intérieur

Les articles du règlement intérieur peuvent être soumis à des modifications sur proposition du Bureau de la R O L A C ou des Sociétés locales.

Ces propositions de modifications doivent être adressées au Président Régional un mois avant la date du Congrès Régional.

Ces modifications du règlement intérieur seront discutées et approuvées ou non en Congrès ordinaire.

**Statuts et Règlement intérieur adoptés par le
Congrès Régional de Bitche, le 7 Avril 2002**

Modifiés le 04 avril 2011 Congrès Régional de Stiring-Wendel.